



Chambre régionale des comptes  
de Haute-Normandie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL,  
D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES COLLEGES  
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU SECTEUR  
SCOLAIRE D'EVREUX

(SICOSSE)

## SOMMAIRE

<b>I - PROCEDURE</b>	1
<b>II - PRESENTATION DU SYNDICAT</b>	1
A - Les statuts	2
B - L'activité et les projets du syndicat	2
<b>III - LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT</b>	3
A - La représentation des communes au sein du comité syndical	3
B - La réunion du comité syndical et l'obtention du quorum	4
<b>IV - LE FINANCEMENT DU SYNDICAT</b>	4
A - Le mode de calcul des participations communales	4
B - Le mode de versement des contributions communales	6
C - Le financement complémentaire par le département et la ville d'Evreux	7
1 – Le département de l'Eure	7
2 – La ville d'Evreux	7
<b>V - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE</b>	7
A - Les caractéristiques du budget et du syndicat	7
B - Le bilan	8
C - Les tendances récentes du budget	8
D - Observations sur la conduite de la procédure budgétaire	9
<b>VI - LA GESTION IMMOBILIERE</b>	10
A - Le foncier	10
B – La qualité du bâti	11
<b>VII - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	11
SYNTHESE	12
ANNEXE	13

## **I – PROCEDURE**

L'examen de la gestion du Syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion des collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire d'Evreux (SICOSSE) a été engagé le 7 janvier 2011. Il avait préalablement fait l'objet d'une demande motivée d'engagement d'un contrôle, formulée par le représentant de l'Etat, au titre de l'article L. 211-8, premier alinéa du code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur les comptes produits à la Chambre par le comptable public depuis le précédent jugement, à savoir l'exercice 2007. Cinq thèmes ont plus particulièrement retenu l'attention de la Chambre :

- L'activité et la gouvernance de l'établissement ;
- La fiabilité de ses comptes ainsi que l'analyse de la situation financière, notamment les conditions de financement et le mode de calcul des participations communales ;
- La qualité de la gestion administrative (commande publique et ressources humaines) ;
- La gestion patrimoniale et foncière.

L'entretien préalable avec le magistrat instructeur a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2011 pour ce qui concerne le président en fonction et le 22 mars 2011 pour son prédécesseur.

Le rapport d'observations provisoires leur a été respectivement adressé le 8 avril 2011 et le 14 avril 2011 (extraits relatifs à la gestion du président en fonction).

Le président en titre a répondu le 20 mai 2011 et le maire d'Evreux, auquel un extrait des observations avait été adressé par lettre du 20 juin 2011.

Après en avoir délibéré le 23 juin 2011, la Chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

## **II – PRESENTATION DU SYNDICAT**

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 27 septembre 1969, soit bien avant l'entrée en vigueur, en 1986, de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 qui a transféré aux départements la compétence pour la construction et l'équipement des collèges.

Il est composé de 55 communes regroupant 98 472 habitants. Les utilisateurs sont les collégiens, au nombre de 4 000 environ, les enseignants et les associations sportives.

### **A – Les statuts**

Selon les statuts, l'objet du syndicat recouvre : « *l'acquisition des terrains d'implantation, la construction, l'entretien et la gestion des CES du secteur scolaire d'Evreux* ».

Cette formulation n'est pas exacte puisque, depuis sa création, le SICOSSE a créé et entretenu seulement cinq gymnases situés sur le territoire de la ville d'Evreux, ainsi qu'un sixième à Gravigny, commune limitrophe d'Evreux. L'objet du syndicat porte donc uniquement sur la création et l'exploitation des gymnases de certains collèges de l'agglomération ébroïcienne.

Prenant acte de cette inexactitude, et sous l'impulsion de l'autorité préfectorale, le comité syndical a délibéré le 19 décembre 2007 pour modifier les statuts, afin qu'ils reflètent mieux la réalité de l'action menée par le syndicat autour de deux compétences : l'entretien de gymnases et le transport de collégiens aux piscines d'Evreux. Mais cette délibération n'a pas été suivie d'effet car le conseil municipal d'Evreux a refusé de prendre une délibération validant les nouveaux statuts proposés.

En conséquence, à l'heure actuelle, le SICOSSE vit sous l'empire de statuts qui ne reflètent pas la réalité de ses missions. Notamment, le transport scolaire d'élèves pour les acheminer à la piscine, compétence qui relève d'ailleurs du département de l'Eure.

### **B – L'activité et les projets du syndicat**

Le syndicat assume donc l'exploitation de six gymnases et de leurs abords. A cette fin, il emploie seize agents, dont quatorze chargés de l'entretien et deux de fonctions administratives. Le SICOSSE contribue également au financement du transport des élèves de 6<sup>ème</sup> entre les collèges et les piscines par le biais d'une subvention qu'il verse aux établissements en complément de celle octroyée par le département.

Le syndicat participe, en outre, au financement du gymnase du collège Jean Jaurès, appartenant à la ville d'Evreux, pour lequel il supporte l'annuité d'un emprunt qui est inscrit au passif (dette) de sa comptabilité. Dans le passé, le syndicat a payé l'annuité d'un autre emprunt, également souscrit par la ville d'Evreux, pour le gymnase du collège Pablo Neruda, emprunt soldé depuis 2000.

Actuellement, le SICOSSE n'a pas de nouveau projet de construction de gymnase. Toutefois, le bâtiment qui accueille l'administration du syndicat et les ateliers techniques est loué à un prix que l'on peut jugé excessif. Enfin, il n'est plus aux normes de sécurité et de fonctionnalité pour sa partie technique.

### **III – LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT**

#### **A – La représentation des communes au sein du comité syndical**

Selon l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1989 modifiant les statuts, toujours en vigueur, le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune, élus par les conseils municipaux.

Conformément aux statuts de 1969, non modifiés sur ce point, l'organe délibérant est secondé par un bureau qui comprend trois vice-présidents et 4 membres. Le principe d'économie pourrait conduire à s'interroger sur la pertinence de trois vice-présidences rémunérées, quand une seule semble correspondre à une activité opérationnelle.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2007, le comité a examiné un projet de rénovation des statuts. Il fut accepté à l'unanimité par l'assemblée générale, sans pouvoir entrer en vigueur faute de votes concordants des conseils municipaux à la majorité requise.

L'article 5 de ce projet avait disposé du mode de représentation des communes en ces termes : « *Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants par commune. Le comité élit, parmi ses membres, son bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et de quatre membres. Le syndicat emploie du personnel administratif et technique pour la gestion, l'entretien et le gardiennage de ses structures* ».

Par la suite, le comité syndical a pris officiellement connaissance d'un projet de recomposition à 75 personnes (au lieu de 110) formant le comité, le quorum passant de 55 à 28 selon le schéma suivant :

jusqu'à 999 habitants	1 délégué et 1 suppléant (43 communes concernées)
de 1 000 à 4 499	2 délégués et 2 suppléants (11 communes concernées)
+ 4 500 habitants	10 délégués et 10 suppléants (Evreux seule concernée)

Ce projet, qui ne donnait pourtant pas la majorité à la ville d'Evreux au sein du comité syndical, n'a pas été officialisé.

Dans sa réponse, le président précise que la modification du nombre de délégués par commune avait été étudiée sur demande et en accord avec la ville d'Evreux, mais que celle-ci n'y a pas donné suite.

## **B – La réunion du comité syndical et l'obtention du quorum**

Comme bon nombre d'établissements publics de coopération intercommunale d'une certaine dimension, le syndicat rencontre des difficultés à atteindre le quorum pour pouvoir délibérer.

Lors de la séance du 4 mars 2010 relative à l'adoption du compte administratif 2009, sur 110 membres convoqués, seulement 57 étaient présents, soit deux de plus que le quorum (56). Pour le vote du budget primitif 2007, le nombre d'élus présents était de 47 et pour le vote du budget 2008, ils n'étaient que 37.

## **IV – LE FINANCEMENT DU SYNDICAT**

Les recettes de fonctionnement du syndicat proviennent des participations des communes membres (832.000 euros en 2009), des redevances acquittées par les associations utilisatrices des gymnases (176.000 euros en 2009), enfin de la participation forfaitaire du Département de l'Eure (63.000 euros en 2009).

### **A - Le mode de calcul des participations communales**

Le montant des participations communales procède de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 février 1983 qui a modifié la clé de répartition ainsi qu'il suit :

#### **« Article 1 de l'arrêté du 2 février 1983**

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée par application des trois paramètres suivants :

- le nombre d'habitants de chacune d'elles (population municipale seulement) ;
- le nombre d'élèves dans les CES ;
- potentiel fiscal.

La clef de répartition adoptée est la suivante :

- $\frac{3}{4}$  en considération du nombre d'habitants et du potentiel fiscal ;
- $\frac{1}{4}$  en considération du nombre d'élèves ».

Voulant rendre plus compréhensible cette clé de répartition, le comité syndical avait tenté, par une délibération du 19 décembre 2007, de préciser le mode de calcul des participations communales, au moyen d'une nouvelle rédaction :

« La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée par application de trois paramètres, à savoir : nombre d'habitants de chacune d'elles (population municipale seulement), nombre d'élèves dans les collèges et potentiel financier.

La clé de répartition adoptée est la suivante :

$$A \times B = C$$

$$\frac{C \times 100}{P} = D (\%)$$

P = total des produits de toutes les communes

$$\frac{E \times 100}{Q} = F$$

Q = total du nombre d'élèves de toutes les communes

Formule définitive :  $\frac{D \times 3}{4} + \frac{F}{4} = \% \text{ à calculer sur le total}$

D = % du potentiel financier x 3 + % de la population».

Cette formule, non retenue, susciterait d'ailleurs deux observations critiques.

D'une part, lue comme telle, elle est incompréhensible parce que les lettres A, B et E ne sont pas définies et parce que la lettre D a deux définitions, la seconde étant énigmatique par rapport à la première.

D'autre part, il apparaît que la formule confond le critère de potentiel fiscal (que le syndicat respecte dans la clé de répartition donnée par les statuts) et la notion du potentiel financier, qui serait contradictoire avec la pratique du syndicat.

En tout état de cause, cette formule n'a pas été validée et demeure, à ce titre, inapplicable.

Le mode de calcul de la participation communale réellement appliqué est donc le suivant :

- Chaque année, pour chaque commune membre, il est procédé à la multiplication du potentiel fiscal par le nombre d'habitants. Le produit obtenu est pondéré par l'importance relative de la population communale sur la population totale du syndicat. Ce montant est retenu à hauteur de 75 % pour former la clef de répartition ;
- Le nombre d'élèves de chaque commune scolarisés en collège est également pondéré pour tenir compte de leur part relative sur l'ensemble des élèves du ressort. Le montant obtenu est retenu à hauteur de 25 % pour former la clef de répartition ;

- Enfin, les deux résultats sont additionnés pour donner le pourcentage final qui servira de clef de répartition, tant pour le fonctionnement des dépenses que l'investissement.

En revanche, la formule acceptée par le comité syndical et appliquée depuis plus d'un quart de siècle, recèle un mécanisme de solidarité entre communes membres du fait de la valorisation du potentiel fiscal.

Ainsi, en 2010, pour un montant moyen de 209 euros par élève, les contributions communales s'échelonnaient entre 154 euros pour une commune dont le potentiel fiscal est faible (338 euros) et 355 euros pour une commune dont le potentiel fiscal est plus élevé (1 241 euros). La commune d'Evreux, avec un potentiel fiscal de 898 euros se voit appelée à contribuer à hauteur de 256 euros par élève (voir annexe).

La Chambre a enfin noté que la ville d'Evreux, qui considère encore aujourd'hui que la clé de répartition est inéquitable et reste inadaptée à la situation de fait, avait contesté, dans le passé récent, le chiffrage de sa contribution arguant d'une contribution excessive selon l'interprétation qu'elle faisait de l'application de la formule. Au cours de la période allant de 2007 à 2010, le montant de la contribution de la ville d'Evreux est toutefois demeuré constant et s'est élevé en moyenne à 527 160 euros par an. Ainsi que le maire de cette commune l'exprime, dans un courrier en date du 29 mars 2011 parvenu à la Chambre, la situation nécessite pour le moins un éclaircissement.

### **B – Le mode de versement des contributions communales**

Aucune disposition statutaire ne prévoit les modalités de versement par mensualités, trimestrialités ou semestrialités selon les montants.

Il est admis que les communes versent en une seule fois la contribution en début d'année budgétaire c'est-à-dire en avril-mai; pour ce qui concerne la ville d'Evreux, les versements sont faits en principe mensuellement et, pour la partie relative à l'investissement, en début d'année budgétaire.

A l'exception d'Evreux, qui verse plutôt des mensualités, les communes membres s'acquittent donc de leurs obligations en une seule fois, le plus souvent après le vote de leur budget, ce qui crée une insuffisance de fonds de roulement au cours des trois premiers mois de l'année.

## **C – Le financement complémentaire par le département et par la ville d'Evreux**

### **1 - Le département de l'Eure**

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation, « *le département a la charge des collèges. A ce titre, il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement à l'exception d'une part des dépenses pédagogiques [...], d'autre part des dépenses de personnel [...]* ».

Par convention, et depuis 2007, le département de l'Eure finance le SICOSSE pour le fonctionnement des six gymnases. Une somme forfaitaire de 63 532 euros est versée à ce titre.

### **2 - La ville d'Evreux**

En plus de sa contribution communale de droit commun issue des statuts, la ville verse au syndicat une somme en contrepartie de l'usage des gymnases par les associations sportives ébroïciennes. Mais paradoxalement, elle reçoit du SICOSSE une contribution aux frais de fonctionnement et de chauffage des deux gymnases qui lui appartiennent (Pablo Neruda et Jean Jaurès), soit 51 693 euros en 2010.

Par ailleurs, le SICOSSE assume encore aujourd'hui la charge de l'un des deux emprunts souscrits par lui afin de financer des apports en capital qu'il a consenti à la ville d'Evreux qui le lui avait demandé au moment de la construction de ces deux équipements.

Il y aurait lieu de s'interroger sur la pertinence du maintien d'un tel système de flux de financements croisés.

## **V - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE**

### **A – Les caractéristiques du budget du syndicat**

Le SICOSSE est doté d'un budget de 1,1 millions d'euros en fonctionnement et 277 000 euros en investissement (2009). Au bilan, son actif brut s'élève à 8,9 millions d'euros.

Le budget est axé sur l'entretien des bâtiments et non sur l'investissement qui n'est utilisé que pour des gros travaux. Chaque année, le comité syndical décide de la nature et de l'ampleur des investissements et définit en conséquence le montant des participations communales, lesquelles s'ajoutent aux participations relatives au fonctionnement.

Dans ces conditions, le syndicat est assuré d'avoir les moyens financiers nécessaires à sa mission.

## **B – Le bilan**

Le bilan du syndicat est marqué par un fonds de roulement insuffisant et une absence d'amortissement de ses immobilisations. Or, le patrimoine est constitué de 6 gymnases construits dans les années 70 ; vieilli, insuffisamment amorti, le patrimoine engendre des frais d'entretien.

En ce qui concerne l'endettement, le syndicat compte quatre emprunts dans son encours, tous deux de structure classique et souscrit à taux fixes (trimestriels). Il a souscrit en 2009 deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, l'un de 33 000 euros sur 5 ans pour l'achat d'un véhicule, l'autre de 136 000 euros pour son programme d'investissement, de 10 ans. Ces deux emprunts n'appellent pas de remarque particulière.

Toutefois, la Chambre observe qu'eu égard au montant des réserves figurant à son bilan (2,6 millions d'euros sur un total de 8,9), le premier emprunt de 33 000 euros aurait pu être évité si le syndicat avait procédé à un autofinancement suffisant. Le coût global de l'achat, frais financiers inclus, s'élève en fait à 35 882,80 euros et non à 33 000 euros, soit un surcoût de 8,5 %.

De la même manière, l'emprunt de 136 000 euros, à supposer qu'il fût nécessaire pour son montant global, coûte en euros constants 165 631,34 euros, soit un surcoût de 29 581,34 euros (21,7 %).

## **C – Les tendances récentes du budget**

Le syndicat a diminué le montant de ses charges de fonctionnement après avoir examiné deux postes importants des dépenses : les assurances et les contrats de maintenance.

Le SICOSSE verse à chaque collège un forfait de 6,09 euros par trimestre et par élève de 6<sup>ème</sup>, au titre des frais de transport d'élèves à la piscine.

Dernier point notable, le syndicat loue un bâtiment pour son secrétariat et son atelier. Le montant du loyer augmente en fonction de la hausse de l'indice du coût de la construction, au taux de croissance annuel moyen de 4,1 %. La Chambre recommande d'entamer une réflexion sur la politique immobilière du syndicat.

Le président du syndicat a fait valoir que l'établissement public attend de connaître les effets de la réforme des collectivités territoriales (loi du 16 décembre 2010) avant de redéfinir sa stratégie d'investissement.

## **D – Observations diverses sur la conduite de la procédure budgétaire**

\* Le comité syndical vote son budget à une date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année auquel il se rapporte. Pour seconder la gestion des communes membres, il serait utile que le budget puisse être voté plus précocement, voire avant le 31 décembre, quitte à prendre comme éléments de référence pour la fixation des contributions communales, les indices de l'année n - 1 ou n - 2.

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité syndical procède à un débat, dit d'orientation budgétaire, dans le délai de deux mois qui précède le vote du budget primitif. Ce débat est fondé sur une présentation du budget tel qu'il a vocation à être adopté et non sur les exercices comptables futurs.

Or, le texte demande de débattre non seulement des éléments constitutifs de l'exercice à venir, mais aussi des engagements pluriannuels envisagés, ce qui donne toute sa valeur au débat d'orientation.

\* Par ailleurs, en décembre 2010, le syndicat n'avait pas suffisamment de ressources budgétaires pour garantir la paie de décembre. Malgré tout, il a été procédé au paiement, dans l'attente d'une régularisation rapide du budget.

Le syndicat dispose d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros qui, au 31 décembre 2010, n'a pas été soldée (150 000 euros). En toute logique, la mise à disposition d'un tel outil ne devrait pas être nécessaire si le syndicat votait ses budgets primitifs avant le 31 décembre, procédait à un encaissement de toutes les participations communales par mensualités, trimestrialités ou semestrialités.

Le syndicat devrait aussi présenter en annexe à ses budgets les informations relatives à cette ligne de trésorerie, ce qu'il a fait à partir du budget primitif 2011 seulement.

De plus, il y a lieu de s'interroger sur l'ampleur de cette ligne de 500 000 euros, qui semble disproportionnée par rapport à un budget qui est de l'ordre de 1,1 million d'euros.

\* Enfin, le syndicat ne dispose pas d'une comptabilité des engagements, contrairement aux exigences des dispositions combinées des articles L. 2342-2 et L. 5211-36 du CGCT.

## **VI – LA GESTION IMMOBILIERE**

### **1 – Le foncier**

Le régime de propriété des terrains sur lesquels sont assis les équipements sportifs est très divers puisque le département de l'Eure, la ville d'Evreux ou le syndicat lui-même peuvent en revendiquer la propriété suivant les cas.

Le patrimoine foncier se décompose ainsi :

- terrains : 70 780 m<sup>2</sup>,
- patrimoine extérieur avec 20 terrains de basket, 11 terrains de handball, 7 terrains stabilisés, 5 postes de course à pieds de 100 m et 1 piste de course à pieds de 400 m.

La valeur des terrains bâtis figurant à l'actif du bilan est évaluée à 303 286 euros. Aucune pièce justificative ne permet toutefois d'en connaître la décomposition exacte. Seuls les relevés de propriété émanant du service du cadastre et la mémoire du SICOSSE facilitent la connaissance du patrimoine foncier.

<b>gymnases</b>	<b>Propriétaire du terrain</b>	<b>Maître d'ouvrage des bâtiments</b>
Henri Dunant	Ville d'Evreux	SICOSSE
Georges Politzer	SICOSSE	SICOSSE
Navarre	Ville d'Evreux	SICOSSE
Paul Bert	Ville d'Evreux	SICOSSE
Gravigny	SICOSSE	SICOSSE
Jean Rostand	SICOSSE	SICOSSE

<b>gymnases</b>	<b>Propriétaire du terrain</b>	<b>Maître d'ouvrage des bâtiments</b>
Pablo Neruda	SICOSSE	Ville d'Evreux (mais financement de l'annuité par le SICOSSE)
Jean Jaurès	Département de l'Eure	Ville d'Evreux (mais financement de l'annuité par le SICOSSE)

Ainsi, trois « collectivités » se partagent la propriété (et la maîtrise d'ouvrage) des gymnases de collèges dans l'agglomération d'Evreux. Il conviendrait de mieux distinguer, d'une part la construction des collèges et la construction de leur gymnase, d'autre part la propriété du terrain sur lequel est assis le gymnase du maître d'ouvrage des bâtiments proprement dits.

Cependant, il y a lieu de remarquer que cette pluralité de propriétaires fonciers est sans incidence sur la qualité de la gestion des gymnases.

## **2 – La qualité du bâti**

Le patrimoine bâti se compose de 6 gymnases, 2 salles de boxe et une salle de gymnastique.

Cependant, les installations sportives sont anciennes, datant pour la plupart des années 70. Bien que l'entretien courant soit satisfaisant, elles nécessitent d'importants travaux d'entretien ou même de reconstruction.

Au cours de l'instruction, il a été procédé à un questionnaire sur la qualité du service auprès des chefs d'établissement. Les principaux des collèges paraissent satisfaits de la rapidité d'intervention du SICOSSE en cas de panne ou de dégradation et de l'entretien courant des installations par les gardiens.

Les dégradations matérielles constituent un facteur de coût particulier par rapport à d'autres bâtiments de service public. Phénomène inévitable, générationnel, elles imposent une présence réelle d'agents de gardiennage et d'agents techniques d'entretien, engendrant un coût budgétaire peu propice à la réalisation de gains de productivité.

## **VII - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le syndicat emploie 16 agents chargés de l'entretien et des fonctions administratives. L'essentiel des agents est constitué de personnel technique (9 agents) exerçant quatre métiers (métallerie, menuiserie, plomberie, espaces verts). Cinq autres agents sont des gardiens à temps complet.

L'âge moyen des agents techniques est de 46,8 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la pyramide des âges est telle que le renouvellement du personnel ne se fera pas à court terme.

Alors que le syndicat s'acquitte annuellement de sa contribution au Centre national de la fonction publique territoriale – CNFPT (1 % de la masse salariale), aucune des deux secrétaires n'a suivi, ces dernières années, de formation continue ou de préparation à un concours depuis leur arrivée au syndicat. Le SICOSSE ne bénéficie donc pas d'un « retour sur investissement » qui peut être chiffré au montant de ses cotisations annuelles.

Dans sa réponse, le président fait valoir que le CNFPT ne dispose pas toujours de stages adaptés à la demande des agents. Pourtant, la Chambre observe qu'en ce qui concerne la conduite des opérations budgétaires qui ont fait l'objet d'observations et de recommandations explicites de la part de la juridiction, (comptabilité des engagements, présentation des annexes budgétaires, usage des lignes de trésorerie, procédure de vote du budget primitif, débat d'orientation budgétaire), l'offre de formation du CNFPT paraît parfaitement adaptée.

## **SYNTHESE**

Le Syndicat, qui a construit ou exploite six gymnases de l'agglomération ébroïcienne, regroupe 55 communes sur un périmètre qui dépasse l'agglomération d'Evreux et gère un budget d'environ 1,1 million d'euros.

Ses statuts mériteraient d'être révisés pour les mettre en adéquation avec ses activités réelles, car il ne gère pas les collèges de l'agglomération d'Evreux. De même, ses statuts ne lui donnent pas une compétence de transport scolaire pour les enfants qui fréquentent les piscines, activité qu'il finance pourtant.

Il appartient au comité syndical, s'il entend bien prolonger l'activité du syndicat, de procéder à la rénovation du mode de représentation des communes membres afin de réduire le nombre de représentants et de faciliter l'obtention du quorum pour la tenue de ses réunions, voire d'envisager de réduire le nombre de ses vice-présidents rémunérés.

En vue de rendre sa gestion plus performante, le syndicat devrait mettre en place une comptabilité de engagements, modifier son règlement financier et opter pour le versement échelonné des participations communales afin d'éviter les tensions sur sa trésorerie, notamment au premier trimestre. Par ailleurs, il devrait adapter le montant de sa ligne de trésorerie à ses besoins potentiels, et établir un programme de rénovation de ses équipements en faisant un arbitrage entre l'autofinancement (les amortissements de ses immobilisations) et l'emprunt.

Le montant des participations communales est vraisemblablement fixé conformément aux statuts de 1983, toujours en vigueur malgré une tentative d'explicitation de la clef de répartition qui n'a pas abouti. La délibération du 19 décembre 2007, qui avait vocation à expliciter le mode de calcul dont un élément n'a jamais été défini, n'est pas parvenu au résultat espéré.

Enfin, la gestion foncière de l'établissement public, même si elle ne soulève pas de difficulté particulière, relève une situation d'une inutile complexité : les terrains sur lesquels sont assis les équipements appartiennent à trois entités diverses, SICOSSE, ville d'Evreux et département de l'Eure. Il a été, en outre, relevé que deux gymnases, demeurés propriété de la ville d'Evreux, avaient en réalité été financés par le SICOSSE qui a contracté deux emprunts dont l'un n'est pas encore échu.

Rappel des dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières :

...  
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

## **REPONSE DE M. ROGER WALLART, PRESIDENT DU SICOSSE**

### Page 1 Chapitre I – PROCEDURE

*(Le président en titre a répondu le 20 mai 2011 et le Maire d'EVREUX, auquel un extrait des observations avait été adressé par lettre du 20 juin 2011)*

Il semble que la réponse soit incomplète, en effet aucune précision n'est apportée quant à la réponse du Maire d'EVREUX.

### Page 3 Chapitre III – LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT

*(Conformément aux statuts de 1969, non modifiés sur ce point, l'organe délibérant est secondé par un bureau qui comprend trois vice-présidents et quatre membres. Le principe d'économie pourrait conduire à s'interroger sur la pertinence de trois vice-présidences rémunérées, quant une seule semble correspondre à une activité opérationnelle).*

Le SICOSSE avait proposé dans ses nouveaux statuts, de passer de trois à deux vice-présidents, mais ces statuts ont été rejetés par la ville d'EVREUX. Nous pensons que la nomination de deux vice-présidents est justifiée par la gestion du personnel et des finances, ainsi que le suivi des travaux. Ceci évitant, le recrutement d'une personne habilitée à ces tâches.

Page 5 Chapitre IV – LE FINANCEMENT DU SYNDICAT –  
A – Le mode de calcul des participations

*(La clé de répartition utilisée n'est pas contestée dans sa formule mais sur sa forme).*

Dans les prochains statuts, le libellé de la formule sera plus explicite et n'utilisera pas de lettre. De plus, le potentiel financier sera remplacé par le terme fiscal.

*(La Chambre a enfin noté que la ville d'EVREUX, qui considère encore aujourd'hui que la clé de répartition est inéquitable et reste inadaptée à la situation de fait, avait contesté, dans le passé récent, le chiffrage de sa contribution arguant d'une contribution excessive selon l'interprétation qu'elle faisait de l'application de la formule. Au cours de la période allant de 2007 à 2010, le montant de la contribution de la ville d'EVREUX et toutefois demeurait constant et s'est élevé en moyenne à 527 160 € par an. Ainsi que le Maire de cette commune l'exprime dans un courrier en date du 29 mars 2011 parvenu à la chambre, la situation nécessite pour le moins un éclaircissement).*

La clé de répartition avec un potentiel fiscal globalement inférieur sur les petites communes en est la cause MAIS permet d'équilibrer le coût supporté en sus par les collectivités rurales sur le transport scolaire payé par les familles, les communes et le conseil général, alors que la ville centre ne supporte pas ces dépenses.

Page 7 Chapitre IV – LE FINANCEMENT DU SYNDICAT –  
C- Le financement complémentaire par le département et la ville d'EVREUX

*(Il y aurait lieu de s'interroger sur la pertinence du maintien d'un tel système de flux de financement croisés).*

Cette question a déjà été débattue par le bureau du SICOSSE et des propositions ont été faites et donneront lieu à des négociations avec la ville d'EVREUX et le conseil général dans la mesure où ceux-ci accepteront de donner suite.

ANNEXE

Comparaison entre le potentiel fiscal des communes et la contribution versée (rapportée au nombre d'élèves).

Communes	Potentiel fiscal par habitant en euros	Contribution par élève en euro
Angerville-la-Campagne	858,63	336
Evreux	898,04	256
Sassey	338,21	153
Saint-Sébastien-de-orsent	502,48	154
Fauville	1 241,57	355